

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-1301

LIDL AVENUE FLEMING

**DU JEUDI 4 SEPTEMBRE AU
MERCREDI 22 OCTOBRE 2025**

VENTE AU DEBALLAGE

Parking du magasin

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l enseigne LIDL situé 1 avenue Fleming à Béthune, reçue en date du 5 août 2025, pour l'organisation d'une vente d'outillage, de matériel de jardinage, d'ustensiles de ménage, de textile, et de stockage de produits non-permanents, du 4 septembre au 22 octobre 2025, sur le parking du magasin.

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par _____, en date du 1 août 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : L'autorisation sollicitée par _____, responsable Immobilier de l enseigne LIDL situé 1 avenue Fleming à Béthune, lui est accordée temporairement pour une vente au déballage d'outillage et matériel divers, du jeudi 4 septembre au 22 octobre 2025 sur le parking du magasin.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pendant quarante-neuf jours.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire de Police, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
8 sept. 2025